

Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Pouvoirs : 3



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphanie AMINOT, Eric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Delphine BEAUDOIN Catherine LUCAS et Jean-Marc DETOC.

Absents : Stéphanie AMINOT, Catherine LUCAS, Morgane Calvez, Vicky RENAULT et Kevin RENOARD

Pouvoirs : Stéphanie AMINOT donne pouvoir à Anne MARGOLIS
Vicky RENAULT donne pouvoir à Jean-Yves CLOLUS
Kevin RENOARD donne pouvoir à Jean-Luc DUGUE

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DETOC

Rajout de points à l'ordre du jour

En ouverture de séance, M. le Maire au Conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Attribution du lot 6 menuiseries extérieures pour le marché de travaux d'extension de la maison médicale
- Lancement d'une consultation pour un emprunt pour les travaux d'extension de la maison médicale

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **VALIDE** le rajout des deux points mentionnés ci-dessus.

Présentation des travaux du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

M. le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal des Jeunes, de la commission sport, loisirs et culture, composée de Mathis PICHON, Romain LOIDREAU, Elie SIMON, Hugo MORIN, Jordane SAVIGNY, Anna GOIX LAMBERT et Clarisse BOUZOUBAÂ, venus présenter leurs travaux.

Le projet consiste en la mise en place d'un évènement sportif à destination de tous sur la commune qui se déroulerait le samedi 9 septembre 2023 sur le pôle sportif de la commune. Il s'agit de présenter et faire essayer des sports peu connus ou pratiqués localement, notamment le dodgeball ou le tchoukball. Il y aura aussi la possibilité de s'essayer au volleyball, à la pétanque ou au badminton. Les plus jeunes pourront s'essayer aux vélos de la maternelle et chacun pourra participer à des courses en sac. Les activités seront encadrées par des membres du CMJ et des animateurs. Une communication spécifique sera mise en place. Alertés sur le sujet de la sécurité et de la logistique, le CMJ doit pouvoir se réunir de nouveau au cours de l'été afin d'affiner le projet et le rendre opérationnel pour la date choisie.

M. le Maire remercie les jeunes pour leur implication et le travail réalisé.

N° 01.06-07/07/2023 : Approbation du PV du 22/06/2023

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 22 juin 2023. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

N° 02.06-07/07/2023 : Caution emprunt école Notre-Dame

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire ajourne ce point en raison d'éléments manquants actuellement dans la constitution du dossier.

N° 03.06-07/07/2023 : Tarifs restaurant scolaire, ALSH, Espace Jeunes 2023-2024

Rapporteur : Mme OBLIN

Mme Oblin présente les tableaux tarifaires de l'ALSH-Garderie-Cantine pour l'année 2023-2024. Ces modifications interviennent afin de réajuster les tarifs en fonction de la réalité économique.

ALSH/mercredi 2023-2024

Enfants montreuillais

ALSH/mercredi		5%	
journée	demi-jour	journée	demi-jour
5,38 €	2,69 €	5,64 €	2,82 €
8,32 €	4,16 €	8,73 €	4,37 €
9,38 €	4,69 €	9,85 €	4,92 €
9,94 €	4,97 €	10,44 €	5,22 €
11,08 €	5,54 €	11,63 €	5,82 €
11,54 €	5,77 €	12,12 €	6,06 €

Enfants extérieurs

ALSH/mercredi		5%	
journée	demi-jour	journée	demi-jour
14,21 €	7,10 €	14,92 €	7,46 €
15,63 €	7,81 €	16,41 €	8,20 €
17,19 €	8,59 €	18,05 €	9,02 €
18,91 €	9,45 €	19,85 €	9,93 €
20,80 €	10,40 €	21,84 €	10,92 €
22,88 €	11,44 €	24,02 €	12,01 €

RESTAURANT SCOLAIRE		
Enfants	Montreuillais	Propositions 2023-2024
Quotient familial	2022-2023	5%
0 à 199 €	1,00 €	1,00 €
200 € à 499 €		
500 € à 799 €	3,85 €	4,04 €
800 € à 1 099 €	4,21 €	4,42 €
1 100 € à 1 399 €	4,43 €	4,65 €
1 400 € et plus	4,88 €	5,13 €
Repas sans inscription	10 €	10€

Adultes 2022/2023		
Repas Adultes	5,38 €	5,65 €
Repas Anciens	8,51 €	8,94 €
repas personnel	3,25 €	3,41 €

GARDERIE 2022/2023		
De 7h30 à 8h30	1,18 €	1,24 €
A 16h15 avec le goûter	2,11 €	2,22 €
De 17h30 à 19h00	1,18 €	1,24 €

Extérieurs 2022/2023		
0 à 199 €	4,43 €	4,65 €
200 € à 499 €	4,88 €	5,12 €
500 € à 799 €	5,09 €	5,34 €
800 € à 1 099 €	5,38 €	5,65 €
1 100 € à 1 399 €	5,60 €	5,88 €
1 400 € et plus	6,16 €	6,47 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux présentés ci-dessus des tarifs de l'ALSH, de la garderie et de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2023 ;

N° 04.06-07/07/2023 : Tarifs des sorties et activités été 2023

Rapporteur : Mme OBLIN

Mme OBLIN présente les propositions de tarifs pour les sorties et activités prévus cet été par l'ALSH et l'Espace Jeunes.

ALSH : Tarifs sortie à la journée et intervenant été 2023

- Stage de Breakdance du 17 juillet au 21 juillet à l'Accueil de loisirs.
Tarif : forfait de 20€ les 5 séances sur inscription. Intervenant : Compagnie Ladainha.
- Sortie en forêt de Brocéliande le 28 juillet pour tous les enfants accueillis à la journée à l'Accueil de Loisirs.

Tarifs : 3-4 ans 11€ et 5-11 ans 16€.

- INTERCENTRE : le 24 août à Montreuil Le Gast.
Tarif : 7€ / enfant

Par ailleurs, le coût des sorties extérieures de l'Espace Jeunes a augmenté et les tarifs votés en mars 2021 N°06.02-25/03/2021 ne sont plus suffisants pour couvrir l'ensemble des frais. Il est proposé de créer un tarif supplémentaire plus élevé.

	Quotient Familial Supérieur à 1 100€	Quotient Familial Compris Entre 500€ et 1099€	Quotient Familial Compris Entre 0 € et 499€
Sortie très faible coût	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Sortie faible coût	5.00 €	5.00 €	4.00 €
Sortie coût moyen	10.00 €	8.00 €	5.00 €
Sortie coût moyennement élevé	15.00 €	12.00 €	10.00 €
Sortie coût élevé	18.00 €	15.00 €	12.00 €
Sortie coût très élevé	20.00 €	18.00 €	15.00 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 05.06-07/07/2023 : Application du quotient familial CAF sur les tarifs cantine/ALSH/périscolaire

Rapporteur : Mme OBLIN

M. le Maire expose que la délibération antérieure relative à la mise à jour du quotient familial datant du 07 juillet 2017 N°2.06-06/07/2017 déterminait la méthode de calcul du « quotient familial maison » à savoir la prise en compte de la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur présentation du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sans effet rétroactif. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas ainsi que les revenus de capitaux. Cette somme est divisée par le nombre de parts au foyer fiscal inscrites sur l'avis d'imposition.

La CAF propose à ses partenaires le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires), qui permet aux utilisateurs habilités de consulter le Quotient Familial Caf de leurs allocataires dans le cadre de leur activité professionnelle.

La convention d'accès à mon compte partenaire signée avec la CAF en 2017 permet à la Mairie d'accéder au service CDAP des allocataires Caf après autorisation de ceux-ci.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** le Quotient Familial CAF des familles dans le cadre de la modulation des tarifs de restauration scolaire et ALSH à compter du 01/09/2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 06.06-07/07/2023 : Marché de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire : attribution des lots

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente les résultats de la consultation des entreprises pour le marché de fourniture de denrées alimentaire au restaurant scolaire. Au regard des critères du marché intégrant le prix, la qualité des produits, le service, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, M. le Maire propose d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous :

N°	Intitulé du lot	Candidat retenu
1	Viande rouge	A2S
2	Porc, charcuterie	SOVEFRAIS
3	Porc, charcuterie Bio	SOVEFRAIS
4	Volaille	VOLFRANCE
5	Volaille label rouge	VOLFRANCE
6	Poisson	POMONA
7	Surgelé	SYSCO
8	Crèmerie (Beurre, œuf, fromage) Bio	MANGER BIO
9	Crèmerie (Beurre, œuf, fromage) Conventionnel	SOVEFRAIS
10	Epicerie Bio	BIOCOOP
11	Epicerie Conventionnelle	EPISAVEURS
12	Fruits et légumes Bio	MANGER BIO
13	Fruits et légumes Conventionnels	POMONA

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 07.06-07/07/2023 : RH : modification du temps de travail d'un agent titulaire à temps non-complet

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose au Conseil que le dans le cadre de la création d'une ludothèque au sein de la médiathèque, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste à temps non-complet au grade d'adjoint du patrimoine et de le passer de 20.5/35^{ème} à 24.5/35^{ème}.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet afin de le porter à 24.5/35^{ème}
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 08.06-07/07/2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Montreuil-le-Gast, son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Base juridique

- Sur le rapport de M. Le Maire,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Montreuil-le-Gast ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 09.06-07/07/2023 : Acquisition foncière à la CCVIA

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que dans le cadre de sa compétence « réalisation de logements sociaux en centre-bourg », la CCVIA a fait l'acquisition d'un bien en centre-bourg de Montreuil-le-Gast, qu'elle a mis à disposition de Néotoa pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux. Une promesse de bail emphytéotique administratif (BAE) a été signée le 26/12/2016.

Comme convenu dans la promesse, un document d'arpentage doit être réalisé à la fin des travaux pour définir précisément les emprises qui feront l'objet du BEA, avant rédaction et signature du bail.

Il était prévu que la CCVIA revende les espaces « résiduels », hors emprise du BEA, à la commune de Montreuil-le-Gast. Ce délaissé d'opération sera utilisé par la commune pour ses espaces publics.

L'estimation de France Domaine en date du 31/01/2020 évalue le bien à 7€/m².

Dans le cadre de sa gestion du patrimoine communautaire, et afin de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, la CCVIA a délibéré le 19 février 2020 afin d'autoriser la vente à la commune de Montreuil-le-Gast d'une partie des parcelles cadastrées A 781, A 1548, A 1549 et A 782 pour 1 028m² environ, sous réserve du plan de division et de bornage définitif au prix de 7€/m² net. Les locaux ont été emménagés en 2020.

M. le Maire précise que les actes notariés ne sauraient être réalisés tant que l'éclairage public de ces parcelles ne sera pas fonctionnel. Celui-ci a été installé sous maîtrise d'ouvrage de la CCVIA et est actuellement inopérant.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles A 781, A 1548, A 1549 et A 782 pour 1 028m² environ au prix de 7€/m² net ;
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Crossoir à St Germain sur Ille pour rédiger l'acte notarié ;
- **PRECISE** que les frais et droits liés à la signature de l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 10.06-07/07/2023 : Convention pour droit de surplomb et convention de servitude temporaire de passage et de « tour d'échelle »

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose qu'un habitant mitoyen d'une parcelle communale souhaite réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur. Ces travaux terminés empièteraient sur le domaine communal une fois terminés. Afin d'être sur une situation juridiquement saine, il convient de contracter deux conventions pour droit de surplomb et pour droit de servitude temporaire de passage et de « tour d'échelle ».

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention pour droit de surplomb présentée
- **APPROUVE** la convention de servitude temporaire de passage et de tour d'échelle présentée
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge du demandeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 11.06-07/07/2023 : Achat de cartes cadeaux pour le personnel

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose qu'en prévision d'une naissance dans la famille d'un agent, ainsi que le départ d'un agent, il souhaite proposer l'achat de deux cartes cadeaux de 50€.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'achat de deux cartes cadeaux d'un montant de 50€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 12.06-07/07/2023 : Motion en faveur du maintien du service public de collecte et traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Rapporteur : M. HENRY

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail. Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes pouvant générer une confusion pour les usagers ;

Il infligerait au consommateur une double peine :

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une dégradation du maillage commercial avec une mise en difficulté des commerces ne disposant d'automate ;
- Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers ;
- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leurs équipements et centres de tri ;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

Le SMICTOM VALCOBREIZH s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** l'engagement des élus du Conseil municipal pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- **S'OPPOSE** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demander au gouvernement de sursoir à son projet ;
- **RAPPELE** la volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- **ATTEND** du Gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs et notamment la consigne pour réemploi sur le modèle du verre à la consigne.

N° 13.06-07/07/2023 : Attribution du lot 6 « Menuiseries extérieures » pour le marché de travaux d'extension de la maison médicale

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente les résultats de la consultation des entreprises pour le lot 6, déclaré infructueux lors de la précédente consultation, relancée depuis sur ce lot, dans le cadre du marché de travaux pour l'extension de la maison médicale.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°6 à l'entreprise SOMEVAL pour un montant de 84 178.69 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 14.06-07/07/2023 : Lancement d'une consultation pour un emprunt de 1 000 000 € pour financer les travaux d'extension de la maison médicale

M. le Maire expose que conformément au budget primitif 2023 de la maison médicale, un emprunt d'un million d'euros doit être réalisé afin de financer les travaux d'extension de la maison médicale

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour un emprunt d'un million d'euros
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- M. le Maire donne lecture de l'avis de la chambre régionale des comptes sur les mesures de redressement adoptées par la commune, notamment pour le budget de la maison médicale. La CRC considère que les mesures prises sont suffisantes.
- M. le Maire informe les conseillers que la commune a fait l'acquisition de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire pour un montant de 28 116 € TTC sur la préconisation technique du bureau d'étude en charge du projet de restaurant scolaire. Cela a permis de remplacer du matériel vieillissant tels que la friteuse ou la sauteuse. Cette opération a été permise grâce au concours du Département qui a participé à hauteur de 5 713.27 € ainsi que l'Etat, par le biais du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 9 913.40 €.
- M. le Maire évoque une réunion récente avec l'Office de la langue bretonne. Celle-ci vise à promouvoir la langue bretonne sur le territoire et pour ce faire, propose de signer une charte pour le développement durable du breton dans les communes. Dans le cadre de cette campagne, l'Office Public a opté pour un processus de certification. Cela permet aux communes de choisir, puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des réalisations choisies. Une liste de 55 actions est proposée. Certaines sont obligatoires selon le niveau de certification envisagé, les autres sont au libre choix des instances municipales. M. le Maire indique que le sujet sera débattu prochainement afin de déterminer les contours d'une éventuelle signature de la charte.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 21h15.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 10 juillet 2023.

Fait le 10 juillet 2023

Le Maire,

Lionel HENRY

